

## **CONSTITUANTE – première lecture (automne 2021)**

## AVANT-PROJET DE LA COMMISSION THEMATIQUE N°6

## Propositions d'amendements - Version définitive

Rouge = modifications de la commission de rédaction

Article de la commission	Proposition d'amendement
Art. 600 Politique sociale Principe général  Dans sa politique sociale, l'État soutient les solidarités primaires et l'action des proches aidantes et aidants. Il encourage cette dernière par des mesures adaptées, en coordination avec les communes.	A-600.01 – CVPO  Dans sa politique sociale, l'État soutient reconnaît les solidarités primaires et l'action des proches aidantes et aidants. Il  Recommandation de la commission : Rejeter  A-600.02 – AC  L'Etat et les communes soutiennent l'action des proches aidantes et aidants et les initiatives qui la promeuvent. Ils encouragent celles-ci par des mesures adaptées.  Recommandation de la commission : Rejeter
Famille	
Art. 601 Principes  1 L'État et les communes reconnaissent la famille dans sa diversité, en tant que cellule de base de la société et valorisent le bénéfice social et économique de sa stabilité et de son épanouissement.  2 Ils organisent leurs tâches en tenant compte de :  a) l'intérêt supérieur des enfants et des personnes vulnérables;  b) la valorisation du temps consacré à ces communautés de vie et à leur organisation.	A-601.03 - UDCVR     L'État et les communes reconnaissent la famille dans sa diversité, en tant que   Recommandation de la commission : Rejeter     A-601.04 - SVPO     L'État et les communes reconnaissent la famille dans sa diversité, en tant que cellule de base de la société et valorisent le bénéfice social et économique de sa stabilité et de son épaneuissement.   Recommandation de la commission : Rejeter     A-601.05 - AC     L'État et les communes reconnaissent la famille dans sa diversité, en tant que cellule de base de la société et valorisent   Recommandation de la commission : Rejeter     A-601.06 - PS-GC     L'État et les communes reconnaissent la famille dans sa diversité.   Recommandation de la commission : Rejeter     A-601.07 - AC     2 Ils valorisent le travail réalisé au sein de la famille.   Recommandation de la commission : Rejeter     A-601.08 - F. Zurbriggen     2 Ils organisent leurs tâches en tenant compte de :   a)   a <sup>bis</sup>   la responsabilité individuelle ;   a'er   la subsidiarité, la responsabilité individuelle et l'autonomie ;   a <sup>quater</sup>   le caractère équitable et proportionnel de l'aide fournie ;   b)   Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
	<u>A-601.09 – CVPO / SVPO</u>
	<sup>2</sup> Biffer <b>Recommandation de la commission :</b> <u>Rejeter</u>
Art. 602 Politique familiale L'État et les communes développent une politique familiale globale.	A-602.10 – SVPO L'État-et les communes développent une politique familiale globale.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-602.11 – SVPO
	Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 603 Enfance <sup>1</sup> L'État et les communes permettent à tous les enfants d'accéder à des activités de développement pour la petite enfance. <sup>2</sup> Ils mettent en place des mesures	A-603.12 – VLR  1 L'État et les communes permettent à tous les enfants d'accéder à des activités de développement, en particulier pour la petite enfance.  Recommandation de la commission : Adopter
d'accompagnement à la parentalité.	A-603.13 – SVPO  1 L'État et les communes favorisent l'accès à des activités de développement pour la petite enfance.  2 Ils mettent-Il met en place des mesures d'accompagnement à la parentalité.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-603.14 – SVPO  1 L'État et les communes permettent à tous les enfants d'accéder favorisent l'accès à des activités de développement pour la petite enfance.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-603.15 – SVPO Biffer Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 604 Accueil préscolaire et parascolaire  ¹ En collaboration avec les communes et les partenaires privés, l'État garantit l'accès à des structures d'accueil préscolaire et parascolaire, financièrement accessibles	<sup>1</sup> En collaboration avec les communes, <u>les organisations</u> et les partenaires privés, <b>Recommandation de la commission :</b> <u>Rejeter</u>
pour tous. <sup>2</sup> Il exerce la surveillance sur ces structures.	A-604.17 – VLR <sup>1</sup> En collaboration avec les communes et les partenaires privés, l'État garantit assure l'accès  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-604.18 – VLR <sup>1</sup> En collaboration avec les communes et les partenaires privés, l'État garantit l'accès à des structures d'accueil préscolaire et parascolaire, financièrement accessibles pour tous en fonction des besoins des familles.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-604.19 – AC <sup>1</sup> En collaboration avec les communes et les partenaires privés, l'État garantit que les l'accès à des structures d'accueil préscolaire et parascolaire soient en nombre suffisant et financièrement accessibles pour toutes et tous.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-604.20 – SVPO  1 et parascolaire, financièrement accessibles pour tous.  Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
	A-604.21 – ZUK-VS
	<sup>2</sup> <del>Il exerce</del> <u>L'État et les communes exercent</u> la surveillance sur ces structures. <b>Recommandation de la commission</b> : <u>Rejeter</u>
	<u>A-604.22 – SVPO</u> <sup>2</sup> Biffer
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A-604.23 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 605 Conciliation de la vie professionnelle et familiale  1 L'État prend des mesures favorisant la	A-605.24 – AC  1 L'État et les communes prend prennent des mesures favorisant la conciliation de la vie professionnelle et familiale au sein de l'administration et des autres
conciliation de la vie professionnelle et familiale au sein de l'administration.	<u>établissements dont ils ont la responsabilité.</u> <b>Recommandation de la commission :</b> <u>Rejeter</u>
<sup>2</sup> Il encourage les entreprises à instaurer des conditions de travail favorables à la conciliation de la vie professionnelle et	<u>A-605.25 – VLR / SVPO</u> <sup>1</sup> Biffer
familiale.	<sup>2</sup> # <u>L'Etat</u> encourage les entreprises à <b>Recommandation de la commission :</b> <u>Rejeter</u>
	A-605.26 – ZUK-VS  2 Il incite les entreprises à mettre en place des conditions de travail favorables
	à la famille. <b>Recommandation de la commission :</b> <u>Rejeter</u>
	<u>A-605.27 – UDCVR</u> <sup>2</sup> Biffer
	Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 606 Congé parental En l'absence d'un congé parental fédéral,	A-606.28 - CVPO / UDCVR / SVPO / Crettenand A., Chablais, Follonier, Genoud
l'État met en place un dispositif de congé parental cantonal.	Biffer Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 607 Politique intergénérationnelle <sup>1</sup> L'État, en collaboration avec les	A-607.29 – G. Schmid <sup>1</sup> L'État, en collaboration avec les communes, des organisations ou l'initiative
communes ou l'initiative privée, met en place une politique cantonale intergénérationnelle en tenant compte des	privée,  Recommandation de la commission : Rejeter
besoins spécifiques et des intérêts des différentes classes d'âges.	<u>A-607.30 – SVPO</u> <sup>1</sup> Biffer
<sup>2</sup> Il favorise la solidarité entre les générations.	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A-607.31 – SVPO <sup>2</sup> Biffer
	Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
Santé	
Art. 608 Principes  1 L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, mentale et spirituelle.	A-608.32 – UDCVR  1 L'État <del>contribue</del> <u>veille</u> à la promotion,  Recommandation de la commission : Rejeter
<ul> <li>2 II veille à un accès équitable à des soins de qualité.</li> <li>3 II contribue à la réduction des inégalités sociales de santé.</li> </ul>	A-608.33 – Fumeaux Damien <sup>1</sup> L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, mentale et spirituelle.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.34 – CVPO / VLR   1 L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique et mentale et spirituelle.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.35 – VLR  1 L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, mentale psychique et spirituelle.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.36 – VLR <sup>1</sup> L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, mentale, sociale et spirituelle.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.37 – AC <sup>1</sup> L'Etat contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, psychique et mentale et spirituelle.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.38 – PS-GC <sup>1</sup> L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, mentale et spirituelle, en tenant compte de la dimension spirituelle.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.39 – CVPO <sup>2</sup> Il veille à un accès <del>équitable</del> à des soins de qualité.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.40 – PS-GC <sup>2bis (nouveau)</sup> Il maintient et développe un service public de santé.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-608.41 – CVPO / SVPO  Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 609 Politique de la santé <sup>1</sup> L'État prend des mesures visant à la protection de la santé de la collectivité par une politique de santé publique efficiente. <sup>2</sup> Il prend des mesures de promotion de la santé et de prévention.	A-609.42 – PS-GC  1 L'État prend des mesures visant à la protection de la santé de la collectivité par une politique de santé publique efficiente.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-609.43 – VLR
	<sup>1</sup> L'État met en place une politique de santé publique efficiente.  *Recommandation de la commission : Rejeter*    Recommandation de la commission : Rejeter*

Article de la commission	Proposition d'amendement
	A-609.44 – AC  1 L'État et les communes prend prennent des mesures visant à la protection de
	la santé publique. <sup>2</sup> <del>Il prend</del> <u>Ils prennent</u> <b>Recommandation de la commission :</b> Rejeter
	resemble and the commence of t
Art. 610 Système de santé <sup>1</sup> L'État et les communes veillent à une couverture adéquate des besoins de la population en soins de santé. <sup>2</sup> Ils assurent un accès à des soins médicaux primaires décentralisés. <sup>3</sup> L'État crée les conditions-cadres permettant une coordination globale du suivi du patient. <sup>4</sup> Il coordonne et surveille le réseau de soins de santé.	A-610.45 – SVPO  1 L'État et les communes veillent l'État veille à une couverture adéquate des besoins de la population en soins de santé.  2 Ils assurent-Il assure un accès à des soins médicaux primaires décentralisés.  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 611 Autonomie des personnes âgées L'État soutient et encourage les mesures en faveur des personnes âgées visant à maintenir et à prolonger leur autonomie, si possible dans leur cadre de vie habituel.	A-611.46 – VLR  L'État soutient et encourage les mesures <u>visant à prolonger l'autonomie des personnes âgées et leur maintien</u> en faveur des personnes âgées visant à maintenir et à prolonger leur autonomie, si possible dans leur cadre de vie habituel.  Recommandation de la commission : Adopter
Art. 612 Soins palliatifs  1 L'État assure la mise à disposition de soins palliatifs, accessibles en tout temps.	
Sécurité sociale	
	A-613.47 – AC
Art. 613 Principes <sup>1</sup> En complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, l'État et les communes assurent la sécurité sociale de la population, notamment des familles, des enfants, des jeunes ainsi que des personnes seules, âgées ou en situation de handicap. <sup>2</sup> L'État et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations de	Ten complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, l'Etat et les communes  Recommandation de la commission : Rejeter  A-613.48 – AC
	<ul> <li>1 notamment des familles, des enfants, des jeunes ainsi que des personnes seules isolées, âgées ou en situation de handicap.</li> <li>Recommandation de la commission : Adopter</li> </ul>
précarité, l'exclusion sociale et économique ainsi que le surendettement.	A-613.49 – PDCVr / SVPO
coonomique uma que le suremenement.	<sup>1</sup> En complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, l'État et les communes assurent la sécurité sociale de la population <del>, notamment des familles, des enfants, des jeunes ainsi que des personnes seules, âgées ou en situation de handicap</del> .
	Recommandation de la commission : <u>Adopter</u>
	<u>A-613.50 – PS-GC</u>
	<sup>2</sup> L'État et les communes prennent des mesures pour prévenir <u>et pallier</u> les situations
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A-613.51 – VLR <sup>2</sup> L'État et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations de précarité, l'exclusion sociale et économique ainsi que le surendettement.
	Recommandation de la commission : Rejeter  A-613.52 – SVPO
	2 Biffer

Article de la commission	Proposition d'amendement
Art. 614 Aide sociale	A-614.53 – UDCVR
L'aide sociale est en principe non remboursable.	L'aide sociale est en principe <del>non</del> remboursable. <b>Recommandation de la commission :</b> Rejeter
	Recommandation de la commission . Rejeter
	A-614.54 – VLR
	L'aide sociale est <del>en principe</del> non remboursable, sauf disposition légale
	contraire.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	<u>A-614.55 – G. Schmid</u>
	L'aide sociale reçue ne doit pas être remboursée.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	A-614.56 – F. Zurbriggen
	<sup>2 (nouveau)</sup> Le canton et les communes favorisent en principe le maintien de la
	propriété du logement pour les bénéficiaires de l'aide sociale.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	A-614.57 – SVPO / Fumeaux Damien
	Biffer
	Recommandation de la commission : Rejeter
Intégration	
Art. 615 Principe	<u>A-615.58 – VLR</u>
L'État et les communes prennent des	L'État et les communes prennent des mesures pour favoriser l'intégration <del>ou</del> <u>et</u>
mesures pour favoriser l'intégration ou l'inclusion de toute personne dans le	l'inclusion de toute personne dans le respect des valeurs qui fondent l'État de droit.
respect des valeurs qui fondent l'État de	Recommandation de la commission : Rejeter
droit.	Necommandation de la commission : Nejeter
	A-615.59 – UDCVR
	L'État et les communes prennent des mesures pour favoriser <del>l'intégration ou</del>
	l'inclusion de toute personne la cohésion sociale dans le respect des valeurs
	qui fondent <del>l'État de droit</del> <u>notre Canton</u> .
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A-615.60 – PS-GC
	L'État et les communes prennent des mesures pour favoriser l'intégration ou
	l'inclusion de toute personne dans le respect des valeurs qui fondent l'État de
	droit.
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A CAE CA CVDO
	A-615.61 – SVPO
	L'État et les communes favorisent l'intégration.  Recommandation de la commission : Rejeter
	Recommandation de la commission . Rejeter
	A-615.62 – AC
	L'État et les communes prennent des mesures pour favoriser l'inclusion et
	l'intégration de toute personne.
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
Art. 616 Naturalisation	<u>A-616.63 – VLR</u>
La loi prévoit une procédure uniforme,	La loi prévoit une procédure <u>de naturalisation</u> uniforme, simple et rapide <del>pour</del>
simple et rapide pour la naturalisation des	la naturalisation des personnes étrangères.
personnes étrangères.	Recommandation de la commission : <u>Adopter</u>
	<u>A-616.64 – UDCVR</u>
	La loi prévoit une procédure uniforme, simple et rapide pour la naturalisation
	des personnes étrangères.
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>

	1 <sup>ère</sup> lecture – Commission 6 – Propositions d'amendements
Article de la commission	Proposition d'amendement
	A-616.65 – AC  La loi prévoit une procédure uniforme, simple et rapide pour la naturalisation des personnes étrangères, pour laquelle seuls des frais administratifs sont perçus.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-616.66 – SVPO
	La loi règle la naturalisation.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	A-616.67 – SVPO / Fumeaux Damien  Biffer
	Recommandation de la commission : Rejeter
Enseignement et formation	
Art. 618 Enseignement public	<u>A-618.68 – UDCVR</u>
1 L'État organise et finance un enseignement public qui vise à la transmission des savoirs et au développement humain intégral. Il fonde son action sur le respect des convictions de	(titre) Enseignement public Instruction publique  1 L'État organise et finance un enseignement public une instruction publique qui vise  Recommandation de la commission : Rejeter
chacun et l'amitié entre tous. <sup>2</sup> L'État met en place une école publique qui assure l'instruction des élèves, en collaboration avec leurs parents.	A-618.69 – SVPO  1 L'État organise l'instruction publique.  Recommandation de la commission : Rejeter
<ul> <li>3 L'école vise au développement du sens de la responsabilité, de l'esprit critique et de la créativité.</li> <li>4 Elle seconde la famille dans l'éducation</li> </ul>	A-618.70 – Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet  1 L'État organise et finance un enseignement public qui vise à la transmission des savoirs et au développement humain fondé sur le respect des convictions

de chacun.

Recommandation de la commission : Adopter

#### A-618.71 - ZUK-VS

des enfants.

particulière.

<sup>5</sup> L'enseignement ne doit promouvoir

aucune conception politique ou religieuse

1 ... Il fonde son action sur le respect des convictions de chacun et l'amitié entre tous valeurs démocratiques et des convictions différentes.

Recommandation de la commission : Rejeter

## <u> A-618.72 – VLR</u>

<sup>1</sup> Dans le respect des convictions de chacun, l'État organise et finance un enseignement public qui vise à la transmission des savoirs et au développement de la personne humaine.

Recommandation de la commission : Rejeter

## A-618.73 - AC

<sup>1</sup> L'État organise et finance un enseignement public qui vise à la transmission des savoirs et au développement de compétences.

Recommandation de la commission : Rejeter

## <u> A-618.74 – VLR / UDCVR</u>

1 ... Il fonde son action sur le respect des convictions de chacun et l'amitié entre

Recommandation de la commission : Rejeter

## A-618.75 - PS-GC

1 ... Il fonde son action sur le respect des convictions de chacun et l'amitié entre tous le vivre-ensemble.

Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
	<u>A-618.76 – SVPO</u>
	<sup>2</sup> Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618.77 – CVPO  3 L'école vise au développement du sens de la responsabilité, de l'esprit critique, de la capacité à se forger ses propres opinions et de la créativité.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618.78 – CVPO  3 Elle favorise la sensibilisation aux évolutions globales et numériques et à leurs interconnexions.  Recommandation de la commission : Adopter (en tant qu'alinéa 3 <sup>bis</sup> )
	A-618.79 – VERTS <sup>3</sup> L'école vise au développement du sens de la responsabilité, <u>de la bienveillance</u> , de l'esprit critique et de la créativité.  Recommandation de la commission : Adopter
	A-618.80 – AC <sup>3</sup> L'école vise au développement <u>de compétences citoyennes</u> , du sens de la responsabilité, de l'esprit critique et de la créativité.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618.81 – SVPO <sup>3</sup> Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618.82 – SVPO <sup>4</sup> Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618.83 – PDCVr <sup>5</sup> L'enseignement ne doit promouvoir <del>aucune conception politique ou religieuse particulière.</del> de conceptions idéologiques particulières.  Recommandation de la commission: Rejeter
	A-618.84 – VLR <sup>5</sup> La neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement est garantie.  Recommandation de la commission : Adopter
	A-618.85 – AC <sup>5</sup> L'enseignement est politiquement et confessionnellement neutre.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618.86 – SVPO <sup>5</sup> Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-618a.87 – AC  Art. 618a (nouveau) Relations Ecole-familles <sup>1</sup> L'école informe régulièrement les parents. Elle les consulte lors de toute décision importante concernant l'organisation scolaire ou la scolarité de leur enfant. <sup>2</sup> Les parents collaborent avec l'institution scolaire.
	Recommandation de la commission : Rejeter

#### Article de la commission

## Art. 619 Enseignement de base

- <sup>1</sup> L'enseignement de base est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuit.
- <sup>2</sup> La liberté du modèle d'instruction est garantie.
- 3 L'État assure à tous les enfants confiés à l'école, une formation de qualité adaptée à leurs aptitudes et permettant de développer leurs potentialités.
- <sup>4</sup> Il assure une transition harmonieuse entre les différents niveaux de formation et favorise le travail en réseau des professionnels en contact avec les enfants.
- <sup>5</sup> L'État et les communes encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. La première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle.

## **Proposition d'amendement**

#### A-619.88 - UDCVR

(titre) Enseignement Instruction de base

Recommandation de la commission : Rejeter

## <u> A-619.89 – AC</u>

(titre) Enseignement de base primaire et secondaire I

<sup>1</sup> L'enseignement <del>de base</del> <u>primaire et secondaire l</u> est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuit.

Recommandation de la commission : Rejeter

## <u> A-619.90 – AC</u>

<sup>2</sup> Il peut être dispensé par des écoles privées ou à domicile sous le contrôle de l'État.

Recommandation de la commission : Rejeter

#### A-619.91 - PS-GC

<sup>2</sup> La liberté du modèle d'instruction est garantie <u>dans les conditions prévues par</u> la loi.

Recommandation de la commission : Rejeter

### A-619.92 - SVPO

<sup>3</sup> Biffer

Recommandation de la commission : Rejeter

#### A-619.93 - AC

<sup>4</sup> Il assure une transition harmonieuse entre les différents niveaux de formation et favorise le travail en réseau <u>pluridisciplinaire</u> des professionnels en contact avec les enfants.

Recommandation de la commission : Rejeter

## A-619.94 – VLR / SVPO

<sup>4</sup> Biffer

Recommandation de la commission : Rejeter

#### A-619.95 - UDCVR

5 ... La première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle cantonale.

Recommandation de la commission : Rejeter

## A-619a.96 – AC

#### Art. 619a (nouveau) Mesures spécifiques

- <sup>1</sup> L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour permettre aux élèves en difficulté de fréquenter l'école régulière. Au besoin, il crée les structures indispensables à leur accueil.
- <sup>2</sup> Il offre aux élèves allophones le soutien nécessaire à leur intégration scolaire.
- <sup>3</sup> Il veille à compenser les inégalités sociales, par un appui scolaire spécifique, en vue d'assurer la meilleure égalité des chances.

Recommandation de la commission : Rejeter

# Art. 620 Enseignement secondaire II et tertiaire

- <sup>1</sup> L'État assure en application des dispositions fédérales ou intercantonales :
  - a) la formation professionnelle initiale ;
  - b) l'enseignement secondaire II général ;
  - c) l'enseignement tertiaire.
- <sup>2</sup> Il soutient et finance les institutions de niveau tertiaire, publiques ou reconnues

#### A-620.97 - UDCVR

(titre) Enseignement Instruction secondaire II et tertiaire

Recommandation de la commission : Rejeter

## A-620.98 -PS-GC

<sup>3</sup> <u>Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation post-obligatoire</u>, il met en place un système d'aide à la formation post-obligatoire.

Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
par l'État, dans leurs activités de formation	<u>A-620.99 – SVPO</u>
et de recherche en application des dispositions fédérales.	Biffer (tout l'article)
<sup>3</sup> Il met en place un système d'aide à la	Recommandation de la commission : Rejeter
formation post-obligatoire.	
_	
Art. 621 Formation permanente et	<u>A-621.100 – AC</u>
continue	L'État soutient la formation permanente et la formation continue, notamment
L'État soutient la formation permanente et la formation continue, notamment par la	par la validation des acquis <u>et la reconnaissance des équivalences de</u> diplômes.
validation des acquis.	Recommandation de la commission : Rejeter
	<u>A-621.101 – SVPO</u>
	Biffer (tout l'article)
	Recommandation de la commission : Rejeter
Culture et patrimoine, sport et loisirs	
Art. 622 Culture et patrimoine	A-622.102 – VLR / Ramsauer
<sup>1</sup> L'État et les communes soutiennent la vie culturelle, l'art, la création artistique, la	L'État et les communes <u>encouragent</u> , soutiennent <u>et promeuvent</u>
formation, la médiation culturelle et les	Recommandation de la commission : <u>Adopter</u>
échanges culturels en tenant compte des	A-622.103 – Ramsauer
particularismes régionaux.	1 en tenant compte <del>des particularismes régionaux</del> <u>de leurs diversités</u> .
<sup>2</sup> Ils favorisent l'accès et la participation à la culture.	Recommandation de la commission : Rejeter
<sup>3</sup> En collaboration avec l'initiative privée, ils	1 000 (0) 10
sauvegardent, enrichissent et promeuvent	A-622.104 – AC  L'État et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent l'art et la
le patrimoine du canton.	culture dans leur diversité.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	A 622 405 VI D
	A-622.105 – VLR <sup>3</sup> En collaboration avec l'initiative privée, ils sauvegardent, enrichissent
	<u>valorisent</u> et promeuvent le patrimoine du canton.
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A-622.106 – G. Schmid
	Art. 622 Culture, arts et patrimoine culturel
	<sup>1</sup> L'État et les communes tiennent compte de la dimension spirituelle de l'être
	humain et reconnaissent la contribution de la culture et des arts à la cohésion
	sociale et au bien commun. <sup>2</sup> L'État et les communes encouragent, soutiennent et favorisent la vie
	culturelle, les arts, la création artistique, la formation, la médiation culturelle et
	les échanges culturels, en tenant compte de leur diversité.
	3 Ils favorisent l'accès à la culture et la participation à la culture et aux arts ainsi
	que la création artistique.  4 Ils protègent, enrichissent et favorisent, en coopération avec l'initiative privée,
	le recensement, la conservation et la transmission du patrimoine culturel.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	A 622 407 SVPO
	A-622.107 – SVPO  Biffer (tout l'article)
	Recommandation de la commission : Rejeter
	<u>A-622a.108 – G. Schmid</u>
	Art. 622a (nouveau) Communautés culturelles et artistiques
	<ul> <li>Les communautés culturelles et artistiques sont soumises au droit privé.</li> <li>L'État peut leur accorder le statut d'intérêt public à leur demande, pour autant</li> </ul>
	qu'elles s'organisent dans une organisation culturelle cantonale.

Article de la commission	Proposition d'amendement
	<sup>3</sup> Toute personne a le droit de rejoindre et de quitter la communauté culturelle
	ou artistique de son choix.  Recommandation de la commission : Rejeter
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	<u>A-622b.109 – G. Schmid</u>
	Art. 622b (nouveau) Organisation et autonomie
	<sup>1</sup> L'organisation culturelle cantonale reconnue s'organise de manière indépendante dans le respect de l'ordre juridique.
	<sup>2</sup> Pour la culture et le patrimoine culturel, les organisations culturelles cantonales reconnues d'intérêt public, les arts et la création artistique, une loi distincte est promulguée.
	Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 623 Sport	A-623.110 – PDCVr
L'État et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent le sport dans ses pratiques éducatives, populaires et de	L'État et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent le sport <del>dans</del> ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau pour tous en complément de l'initiative privée.
haut niveau en complément de l'initiative privée.	Recommandation de la commission : <u>Adopter</u> (lié à A-623.112 – PDCVr)
pinos.	A-623.111 – G. Schmid
	L'État et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent le sport dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau en complément <u>des organisations</u> de l'initiative privée.
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	A-623.112 – PDCVr
	1bis (nouveau) Ils promeuvent le sport d'élite en complément de l'initiative privée.
	Recommandation de la commission : <u>Adopter</u> (lié à A-623.110 – PDCVr)
Art. 624 Loisirs	A-624.113 – VLR / SVPO
L'État et les communes encouragent l'accès de la population à des loisirs diversifiés favorisant la cohésion sociale.	Biffer Recommandation de la commission : Rejeter
0 ( (	
Sécurité publique	1.005 444 - 50.00
Art. 625 Sécurité et ordre public <sup>1</sup> L'État détient le monopole de la force publique. <sup>2</sup> L'État et les communes garantissent la	A-625.114 – PS-GC  1 L'État et les communes détiennent le monopole de la force publique.  Recommandation de la commission : Rejeter
sécurité et l'ordre public.	A-625.115 – VLR
<sup>3</sup> Ils protègent la population contre la	<sup>3</sup> Biffer (et remplacer par art. 625a ci-après)
violence et les abus. Ils assurent la couverture des besoins de protection, de	Art. 625a (nouveau) Protection contre la violence
soins et d'accompagnement des	L'État et les communes protègent la population contre la violence et assurent la couverture des soins et l'accompagnement des victimes.
personnes concernées.	Recommandation de la commission : Rejeter
	A-625.116 – Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet  3 Biffer (et remplacer par art. 625a ci-après)
	Art. 625a (nouveau) Protection contre la violence
	L'État et les communes protègent la population contre toute forme de violence
	et assurent la couverture des soins et de l'accompagnement des victimes.
	Recommandation de la commission : Rejeter
	<u>A-625.117 – UDCVR / SVPO</u>
	<sup>3</sup> Biffer
	Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
	A-625b.118 – VLR  Art. 625b (nouveau) Protection de la population  Afin de garantir la protection de la population, l'État et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maitriser les catastrophes et les situations d'urgence résultant des dangers naturels, techniques ou sociétaux.  Recommandation de la commission: Rejeter
Art. 626 Mesures de réinsertion L'État prend des mesures visant la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.	A-626.119 – AC  L'État prend des mesures visant la réinsertion sociale et professionnelle des personnes privées de liberté.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-626.120 – UDCVR / SVPO  Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
Autres tâches	
Art. 617 Logement  Dans le cadre de la politique du logement, l'État et les communes encouragent la propriété du logement principal, la création de logements d'utilité publique et la rénovation des biens immobiliers dans une perspective de développement durable.	A-617.121 – PS-GC  1 (nouveau) L'Etat développe une politique globale du logement.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-617.122 – G. Schmid  Dans le cadre de la politique du logement, l'État et les communes et les organisations encouragent  Recommandation de la commission : Rejeter  A-617.123 – UDCVR  et la rénovation des biens immobiliers dans une perspective de développement durable.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-617.124 – SVPO  Dans le cadre de la politique du logement, l'État et les communes encouragent peuvent encourager la propriété du logement principal, la création de logements d'utilité publique et la rénovation des biens immobiliers dans une perspective de développement durable.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-617.125 – PS-GC  Dans le cadre de la politique du logement, l'État et les communes encouragent la propriété du logement principal, la préservation du parc locatif, la création de logements d'utilité publique et la rénovation des biens immobiliers dans une perspective de développement durable.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-617.126 – SVPO
Art. 627 Aide humanitaire et coopération au développement L'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable.	Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter  A-627.127 – VLR  L'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, et à la coopération au développement-et à la promotion d'un commerce équitable.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-627.128 – UDCVR / SVPO  Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
Art. 628 Réalisation de l'égalité entre les personnes  1 L'État et les communes prennent les mesures pour lutter contre les discriminations et pour garantir l'égalité de droit et de fait entre les personnes.  2 Ils promeuvent notamment une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décision dans les entreprises et en politique.	A-628.129 – G. Schmid <sup>2</sup> Ils promeuvent notamment une représentation équilibrée équitable des femmes et des hommes  Recommandation de la commission : Rejeter  A-628.130 – PDCVr / CVPO / VLR / UDCVR / SVPO  Biffer (tout l'article)  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 629 Prospective  Dans le but de préparer l'avenir, l'État s'appuie sur un organe de prospective tenant compte des indicateurs de bien-être et de qualité de vie en lien avec le développement durable.	A-629.131 – PDCVr  Dans le but de préparer l'avenir, l'État développe une politique s'appuie sur un organe de prospective tenant compte des indicateurs de bien-être et de qualité de vie en lien avec le développement durable.  Recommandation de la commission: Rejeter  A-629.132 – VLR  Dans le but de préparer l'avenir, l'État s'appuie sur un organe de prospective tenant compte des indicateurs de bien-être et de qualité de vie en lien avec le développement durable.  Recommandation de la commission: Rejeter  A-629.133 – AC  Dans le but de préparer l'avenir, l'État met en place un organe de prospective.  Recommandation de la commission: Rejeter  A-629.134 – CVPO / UDCVR / SVPO  Biffer  Recommandation de la commission: Rejeter
	A-629a.135 – Carron L'Etat met en place un système d'indicateurs de mesure du bien-être.  Recommandation de la commission : Adopter